



Etats des lieux et conséquences de la grippe aviaire en France

Point au 4 mars 2016

Synthèse

- La filière française du foie gras est confrontée à une épizootie d'Influenza aviaire sans précédent. Le 1^{er} cas a été détecté le 24 novembre 2015 dans un élevage de basse-cour en Dordogne. Au 4 mars, 74 foyers ont été identifiés dans 8 départements du Sud-Ouest.
- Un plan inédit d'éradication du virus a été mis en place. Il est focalisé sur les palmipèdes et s'applique dans 18 départements du Sud-Ouest qui représentent 70% de la production française de foie gras. Ce plan, qui constitue une alternative à l'abattage massif d'animaux en production, conduit à un dépeuplement progressif des palmipèdes en élevage suivi d'un vide sanitaire prolongé. Les mises en place des autres volailles restent possibles sous conditions.
- Ce plan va entraîner un arrêt complet des abattages de palmipèdes de 15 semaines, du 2 mai au 15 août 2016, et une baisse de la production française estimée par le Cifog (Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras) au minimum à 9 M de canards, soit 4.500 t de foie gras (1/4 de la production française). L'offre sera déséquilibrée en 2016, avec un impact haussier sur les prix.
- L'épizootie affecte tous les maillons de la filière foie gras du Sud-Ouest. Elle a également des impacts à plus long terme. Le plan définit de nouvelles mesures de biosécurité qui s'appliqueront sur tout le territoire français et concerneront toutes les volailles. Pour la filière foie gras, ces mesures vont nécessiter des investissements et accroître les coûts de production.
- Le Cifog évalue le coût du plan d'éradication à 270 M€ dans la filière, auxquels s'ajoutent 220 M€ pour se conformer aux nouvelles normes de biosécurité. L'Etat a annoncé le 27 janvier une enveloppe de 130 M€ pour couvrir les pertes des éleveurs et des accouveurs. Pour les industries d'aval, les mesures seront gérées au cas par cas. Les régions sont également sollicitées.



*Unigrains/DEE/Eric PORCHERON
4 mars 2016*

Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

1- Repères sur l'Influenza aviaire et les mesures classiques de lutte

- L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort. Elle fait partie des dangers sanitaires de première catégorie, sa déclaration est donc obligatoire.
- Des mesures de lutte sont définies au niveau européen :
 - En cas de suspicion : la mise sous surveillance de l'exploitation, la réalisation de prélèvements pour analyse, la réalisation d'une enquête épidémiologique.
 - En cas de confirmation : l'abattage et la destruction sur place de toutes les volailles et des œufs de l'exploitation, le nettoyage et la désinfection de l'exploitation suivis d'un vide sanitaire de 21 jours, la mise en place de zones de protection (rayon minimal de 3 km) et de surveillance (rayon minimal de 10 km) autour de l'exploitation ; ces mesures doivent également être mises en œuvre dans les exploitations suspectes identifiées lors de l'enquête épidémiologique.
- En France, la vaccination est interdite mais un arrêté ministériel peut la prévoir sous conditions : dans des cas exceptionnels et pour des programmes de vaccination ponctuels, comme les parcs zoologiques, et après information auprès de la Commission. Cette interdiction vient du fait que le statut de pays indemne du virus serait long à récupérer.

2- Point sur l'épizootie en France et le plan d'éradication

- Le 1^{er} cas d'Influenza aviaire a été détecté le 24 novembre dans un élevage de basse-cour en Dordogne. D'autres cas sont apparus depuis, principalement en canard, mais également en poule, pintade et oie. Au 25 février 2016, 74 foyers ont été identifiés dans 8 départements du Sud-Ouest, principalement dans des élevages de canards.
- L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) a été saisie et a émis un avis le 14 décembre 2015. Elle évoque 3 souches hautement pathogènes des sous-types H5N1, H5N2 et H5N9, différents de la lignée asiatique, sans dangerosité pour l'homme.
- Le dispositif de lutte contre l'Influenza s'est mis en place en plusieurs étapes.
 - **L'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 établit des mesures complémentaires à celles édictées par la réglementation européenne et définit une zone de restriction :**
 - Zones de protection : 3 km autour de chaque foyer. Mesures prises : examen clinique des volailles, commerce, circulation et transports d'animaux interdits, désinfection des personnes et véhicules en entrée sortie des établissements à haut risque.
 - Zones de surveillance : 10 km autour de chaque foyer. Mesures prises : suivi régulier des élevages, anomalies à déclarer, mouvements d'animaux des espèces sensibles interdits, désinfection des véhicules à haut risque.
 - Définition d'une large zone de restriction (8 départements). Mesures prises : sauf dérogation, interdiction de tout mouvement de volailles vivantes et d'œufs à destination de l'extérieur de cette zone, nettoyage, désinfection et vide sanitaire...
 - **L'arrêté du 15 janvier 2016 va plus loin. Il instaure des mesures radicales et inédites dans l'objectif de bien assainir le terrain et d'éradiquer le virus :**
 - **Vide sanitaire prolongé**
Mise en place de mesures qui doivent conduire à une réduction progressive de la population pour qu'il n'y ait plus de palmipède en élevage au 2 mai. Il sera alors pratiqué un vide sanitaire prolongé et



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

synchronisé, pour permettre l'assainissement de l'environnement sur l'ensemble de la zone de restriction.

Les élevages sont autorisés à finir les productions en cours ; cette mesure de vide sanitaire prolongé est une alternative à un abattage massif de canards en production.

La mesure de dépeuplement est focalisée sur les canards et les oies, qui sont porteurs sains du virus ; les autres espèces de volailles sont très sensibles au virus, qui entraîne de fortes mortalités. Il reste possible de mettre en place dans la zone de restriction des volailles autres que palmipèdes, sous condition de mise en œuvre de procédures sanitaires adaptées, relatives notamment aux conditions de nettoyage et de désinfection.

- **Extension à 7 nouveaux départements de la zone de restriction, dans laquelle s'appliquent les mesures de lutte contre l'Influenza aviaire.**

La zone de restriction se situe dans le Sud-Ouest. L'autre grand bassin de gavage en France, le Grand Ouest (Vendée et Deux-Sèvres principalement), soit 26% % de la production de foie gras, n'est pas touché.

- **L'Arrêté du 9 février 2016 finalise les dispositions concernant l'arrêt progressif de la production de palmipèdes en élevage et le vide sanitaire prolongé dans la zone de restriction :**

- **Arrêt progressif de la production de palmipèdes sur une période allant du 18 janvier au 2 mai 2016**

Palmipèdes : interdiction de la mise en place de palmipèdes de moins de 4 semaines, interdiction sauf conditions particulières de l'introduction de tout palmipède provenant de l'extérieur de la zone de restriction à partir du 15 février 2016, interdiction de toute mise en place de tout palmipèdes dans la zone de restriction du 18 avril au 16 mai 2016.

Les cheptels de palmipèdes reproducteurs peuvent être maintenus sous réserve de résultat favorable à un dépistage virologique mensuel.

Autres volailles : à partir du 15 février 2016, un vide sanitaire de 60 jours doit être respecté avant de remettre des gallinacées en place dans des bâtiments ou parcours ayant hébergé des palmipèdes. Mais en pratique, il n'y aura pas d'intérêt à des mises en place de ce type compte tenu de la durée du cycle de production.

Du 18 avril au 16 mai 2016, les cheptels de gallinacées en production sur des parcours ayant détenu des palmipèdes depuis moins de 60 jours peuvent être maintenus sur demande et après analyse de risque.

- **Reprise des mises en place de palmipèdes à partir du 16 mai (du 9 mai sous conditions)**

Les mises en place de palmipèdes de moins d'une semaine pourront reprendre à partir du 16 mai, voire sous certaines conditions (installations fermées distantes d'au moins 250 m des parcours ou de fosses à lisier...) à partir du 9 mai.

La reprise des mises en place se fera de manière progressive, en tenant compte du calendrier d'arrêt des productions précédant le vide sanitaire synchronisé.

Le décret permet par ailleurs sous conditions la mise en place de palmipèdes prêt à gaver provenant de l'extérieur de la zone de restriction à partir du 4 juillet. Cette mesure ne jouera toutefois qu'à la marge, la production dans le Sud-Ouest étant à 90% sous IGP et concernera surtout les circuits courts en vue de la demande estivale.

- **Vide sanitaire prolongé des parcours et bâtiments ayant détenu des palmipèdes**

Les parcours de palmipèdes doivent être maintenus vides pendant une période minimale allant du 18 avril au 16 mai 2016, soit 5 semaines de vide sanitaire (en tenant compte de la possibilité sous conditions de remettre en place dès le 9 mai et des deux premières semaines d'élevage qui se font en bâtiment).

Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

© UNIGRAINS – 23 avenue de Neuilly, 75116 PARIS – www.unigrains.fr



Les bâtiments ayant détenu des palmipèdes doivent subir un vide sanitaire de 21 jours minimum et respecter les périodes précédemment indiquées : plus aucun palmipède au gavage au 2 mai et pas de remise en place en bâtiment de démarrage avant le 16 mai (9 mai sous conditions).

– **Une zone de restriction qui touche 18 départements**

La zone de restriction (cf figure 1) comprend 15 départements du Sud-Ouest (Ariège, Aveyron, Corrèze, Dordogne, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Haute-Vienne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne) ainsi que certaines communes situées dans 3 autres départements (Aude, Cantal et 1 commune dans les Charentes).

Les zones de restriction ne pourront être levées qu'à l'issue d'un programme de dépistage national qui démarrera le 2 mai 2016 et s'il est fait le constat que le virus n'est plus présent dans les élevages.

- **A cela s'ajoutent de nouvelles mesures de biosécurité à compter du 1^{er} juillet 2016, qui s'appliquent aux élevages de palmipèdes gras et plus largement à tous les élevages de volailles sur tout le territoire français ; ces mesures sont précisées dans l'Arrêté du 8 février 2016**

→ Parmi les mesures les plus importantes :

- **Tout éleveur doit définir un plan de biosécurité de son exploitation** et détailler en particulier les modalités de séparation physique et fonctionnelle de chaque « unité de production » (partie de l'exploitation indépendante des autres en termes de localisation et d'activité).
- **Mise en place de sas sanitaires** dans lesquels l'éleveur doit se changer lorsqu'il passe d'une « unité de production » à une autre.
- **Principe de la « bande unique »** (animaux de même stade physiologique) dans une même « unité de production » ; un vide sanitaire doit être appliqué dans l'unité de production après chaque bande

→ Ces mesures peuvent nécessiter des investissements. Un délai de 2 ans peut être accordé sur demande pour la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la conduite en « bande unique ».

3- Conséquences de l'épizootie d'Influenza aviaire

- **Repères sur la filière foie gras**

→ En 2014, selon les statistiques du Ministère de l'Agriculture, la France a produit 36 M de canards gras et près de 600.000 oies grasses. Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent 70% de la production de canards gras et 80% de la production d'oies grasses. La production de foie gras a atteint 19.300 t, 18.850 t en canard et 460 t en oie (cf figures 2 et 3). La France réalise les ¾ de la production mondiale de foie gras.

→ Le cycle de production se compose d'une 1^{ère} phase d'élevage du canard « prêt-à-gaver » de 12 semaines, en bâtiment avec accès à un parcours extérieur. Les canetons sont démarrés pendant 2 semaines en bâtiment puis accèdent à un 1^{er} parcours extérieur à partir de la 3^{ème} semaine.

Cette 1^{ère} phase est suivie du gavage proprement dit, qui dure près de 2 semaines dans un bâtiment spécifique. L'éleveur-gaveur conduit plusieurs bandes de différentes générations en même temps pour optimiser l'utilisation de l'atelier de gavage.

Les canards reçoivent au cours de la 1^{ère} phase un aliment « prêt-à-gaver » (18 kg/tête), puis un aliment gavage (9 kg/tête) essentiellement composé de maïs, soit 25 kg d'aliments/canard. La filière foie gras représente ainsi pour la nutrition animale un marché de 950.000 t, approvisionné très majoritairement par les industriels : de l'ordre de 90% en aliments « prêt-à-gaver », la fabrication à la ferme étant davantage développée dans la phase de gavage.

→ La filière sort d'une phase d'investissement liée à l'obligation de conformation aux nouvelles normes sur le bien-être animal. Ces normes, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, interdisent l'utilisation de cages individuelles lors de la phase de gavage au profit de cages collectives. Le Cifog estime le coût à 110 M€.



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

▪ Un impact sur l'ensemble de la filière

→ **Le Cifog estime la baisse de production à au moins de 9 M de canards en 2016**, soit 30% de la production du Sud-Ouest et 25% au niveau national.

Les dispositions prises pour éradiquer l'Influenza aviaire imposent un arrêt progressif de la production en élevage jusqu'à arriver à l'absence de tout palmipède au 2 mai 2016, date des derniers abattages.

Les mises en place pourront reprendre à partir du 16 mai (voire du 9 mai sous conditions), de manière progressive et en se conformant aux nouvelles procédures de biosécurité.

En tenant compte de ces éléments ainsi que des pertes subies dans les foyers, le Cifog estime que la production va diminuer au moins de 9 M de palmipèdes gras en 2016, soit une réduction de 30% dans le Sud-Ouest et de 25% au niveau français.

→ **L'ensemble des acteurs de la filière du Sud-Ouest est affecté, à des périodes différentes**

– **Accoupage** : l'élevage des canes de reproduction va se poursuivre, mais aucune vente d'oisillons d'un jour ne sera possible entre le 18 janvier et la reprise des mises en place (soit 17 semaines).

– **Élevage** : des arrêts progressifs d'activité et aucun animal sur les parcours pendant les 5 semaines de vide sanitaire synchronisé. Les mesures touchent environ 4.000 élevages (y compris vente directe) dans 18 départements du Sud-Ouest, dont beaucoup ont un degré de spécialisation élevé dans le foie gras. Selon l'enquête Renapalm, le taux de spécialisation des élevages de canards « prêts-à-gaver » IGP Sud-Ouest était de 70% en 2012 et celui des élevages de gavage de 88%.

L'épizootie a pour autre conséquence le renforcement de la réglementation sur la biosécurité en élevage. La conformation aux nouvelles normes va nécessiter des aménagements dans les modes de production et de nouveaux investissements, que le Cifog estime à 220 M€. Les coûts de production vont augmenter et le potentiel de production à parc identique se réduire.

– **Fabricants d'aliments pour animaux** : arrêt total d'activité entre les derniers abattages et la reprise des mises en place (soit 2 semaines), activité ralentie avant et après ; soit une baisse de production estimée à près de 250.000 t (qui correspond à une baisse de production de 9 M de canards gras). A cela s'ajoute le manque à gagner sur le transport.

– **Abattoirs et conserveries** : arrêt d'activité pendant 15 semaines entre début mai et mi-août ; reprise des abattages à partir de la 3^{ème} semaine d'août. Il existe des dispositifs pour amortir l'impact : travail partiel, plans de formation, prise de congés...

→ **Les implantations des leaders du foie gras en France** (source communication des entreprises/presse)

– **Maïsadour, Vivadour et Val de Sèvre** représentent une production cumulée de 10 M de palmipèdes gras (source communication entreprises, 2014/15) : 5,4 M pour Maïsadour (Sud-Ouest), 2,1 M pour Vivadour (également dans le Sud-Ouest), 2,5 M pour Val de Sèvre (principalement sur la Vendée, les Deux-Sèvres et le Maine-et-Loire, abattage en Vendée). Cette production est principalement transformée par la holding MVVH (marque Delpyrat) qui regroupe les activités agroalimentaires des 3 coopératives et dont elles sont actionnaires à hauteur de 86% pour Maïsadour, 8% pour Vivadour et 6% pour Val de Sèvre. Il existe également des livraisons à des sociétés partenaires.

Au sein de MVVH, 4 outils d'abattage découpe se situent dans la zone de restriction (Saint-Sever, Mugron et Gibret dans les Landes, Vic-Fezensac dans le Gers) ainsi que 6 outils de transformation. MVVH est également implanté hors zone de restriction dans le Grand Ouest où il dispose d'un abattoir à la Pommeraie (Vendée).

– **Euralis** : près de 9 M de canards par an en France : 4,4 M en IGP Sud-Ouest sur l'exercice 2014/15 (un site principal d'abattage-découpe à Maubourguet et 2 unités de transformation à Brives et Sarlat), 4,2 M hors zone de restriction dans le Grand Ouest (abattoir des Herbiers en Vendée).

Le groupe est par ailleurs implanté en Bulgarie, au Canada et a démarré en 2014 une filière foie gras en Chine.



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

- **Lur Berri** : 3,8 M de canards (2013/14) élevés dans le Sud-Ouest pour Labeyrie dont il est fournisseur exclusif et dont il détient, à parité avec le fonds PAI Partners, 86%. Labeyrie détient 3 sites industriels à Saint Geours-de-Marenne et Hagetmau dans les Landes, ainsi qu'à Came dans les Pyrénées Atlantiques. L'usine de Carne a fait l'objet d'un investissement de 7,3 M€ en 2014 pour accroître les capacités (13.000 à 15.000 canards/j).
- **Agromousquetaires** (Intermarché) : travaille avec 200 éleveurs gaveurs du Sud-Ouest qui fournissent 3 M de canards gras à l'abattoir Délices d'Auzan à Castelnaud d'Auzan (données 2013).
- **Capel La Quercynoise** : 1,9 M de canards gras transformés sur le site de Gramat.

▪ Une situation qui perturbe l'approvisionnement du marché intérieur ainsi que des marchés export

→ La baisse de production de 9 M de canards représente de l'ordre de 4.500 t de foie gras. A cela s'ajoutent les autres produits de valorisation des palmipèdes gras dont les plus importants sont les magrets crus (≈26.000 t en 2014, source Cifog), les magrets séchés, salés ou fumés (≈1.600 t), les confits (≈13.000 t), les rillettes (≈1.600 t), les gésiers (≈1.000 t) et les graisses (≈1.200 t).

→ **Il existe des amortisseurs à la baisse de l'offre et la fermeture de certains marchés export conduit à une réduction des débouchés ; mais globalement, l'offre sera déséquilibrée en 2016, avec un impact haussier sur prix.**

- Concernant l'offre sur le marché français, les marges de manœuvre sont limitées hors zone de restriction dans la mesure où ces ateliers devront aussi se conformer aux nouvelles règles de biosécurité, qui réduisent le potentiel de production à parc constant.

On n'anticipe pas non plus d'augmentation significative des importations françaises de foie gras cru, d'autant plus que les productions hongroises et bulgares vont s'orienter davantage vers les pays tiers fermés à l'origine France. Les importations françaises proviennent pour 90% de Bulgarie et de Pologne, et sont orientées à la baisse depuis 2013 (cf figure 4). Tous débouchés confondus, les exportations hongroises sont orientées à la hausse, mais pour la Bulgarie, elles s'inscrivent en net repli par rapport à leur plus haut de 2011 (cf figure 5). La Belgique joue principalement le rôle de plateforme dans le commerce de foie gras dans l'UE.

En revanche, les industriels devraient puiser dans les stocks, ce qui va amortir la baisse de l'offre.

- A l'exportation, la détection de cas de grippe aviaire en France a conduit à la fermeture ou à des restrictions d'importations, principalement en Afrique et en Asie, mais aucun en Europe.

Parmi les marchés qui se sont fermés figure le Japon, 1^{er} débouché à l'exportation de foie gras cru avec près de 570 t en 2014 (cf figure 6). Sur la base des exportations réalisées en 2014, en foie gras cru, les fermetures de marchés représentent près de 700 t et les restrictions par zonage ou exigence de traitement thermique de l'ordre de 300 t (dont 120 t pour Hong-Kong).

L'enjeu pour la France sera de reconquérir rapidement son statut de pays indemne d'influenza aviaire afin de rouvrir ces marchés. Mais cela prendra du temps, au minimum le délai exigé par l'OIE : 3 mois après « l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire (y compris celles de désinfection de toutes les exploitations atteintes), à condition qu'une surveillance y ait été exercée durant cette période de 3 mois... ».

▪ Les mesures de soutien à la filière

→ Le Cifog évalue la perte économique engendrée par l'arrêt d'activité à 270 M€ dans la filière, auxquels s'ajoutent 220 M€ d'investissements pour se conformer aux nouvelles normes de biosécurité.

→ Les mesures de soutien public à la filière portent en 1^{er} lieu sur les maillons de l'élevage et de l'accoupage. Le Ministère de l'Agriculture a annoncé le 27 janvier dernier une enveloppe de 130 M€ pour couvrir les pertes des éleveurs et des accouveurs liées à l'éradication du virus dans les élevages infectés (25 M€) et pour les pertes de revenus liées au vide sanitaire (105 M€).



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

Les éleveurs pourront en outre bénéficier de « l'année blanche » des annuités bancaires prévue dans le plan de soutien à l'élevage.

Pour les industries d'aval, les mesures seront gérées au cas par cas. Elles pourraient consister en une indemnisation au titre du chômage partiel pour les salariés ainsi qu'en un report et une exonération de charges.

Les régions sont également sollicitées. La région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a voté le 23 février 2016 le déblocage d'aides d'urgence, dans le cadre de la grippe aviaire, au bénéfice de 2 couvoirs indépendants, Ducourneau et le Couvoir de Haute-Chalosse.

▪ Les impacts dans les autres filières volaille

→ Dans les élevages de volailles autres que palmipèdes du Sud-Ouest, l'impact, au-delà des pertes subies dans les foyers d'Influenza aviaire, se situe principalement dans le respect des contraintes de circulation dans les zones réglementées, avec un effet limité sur les mises en place.

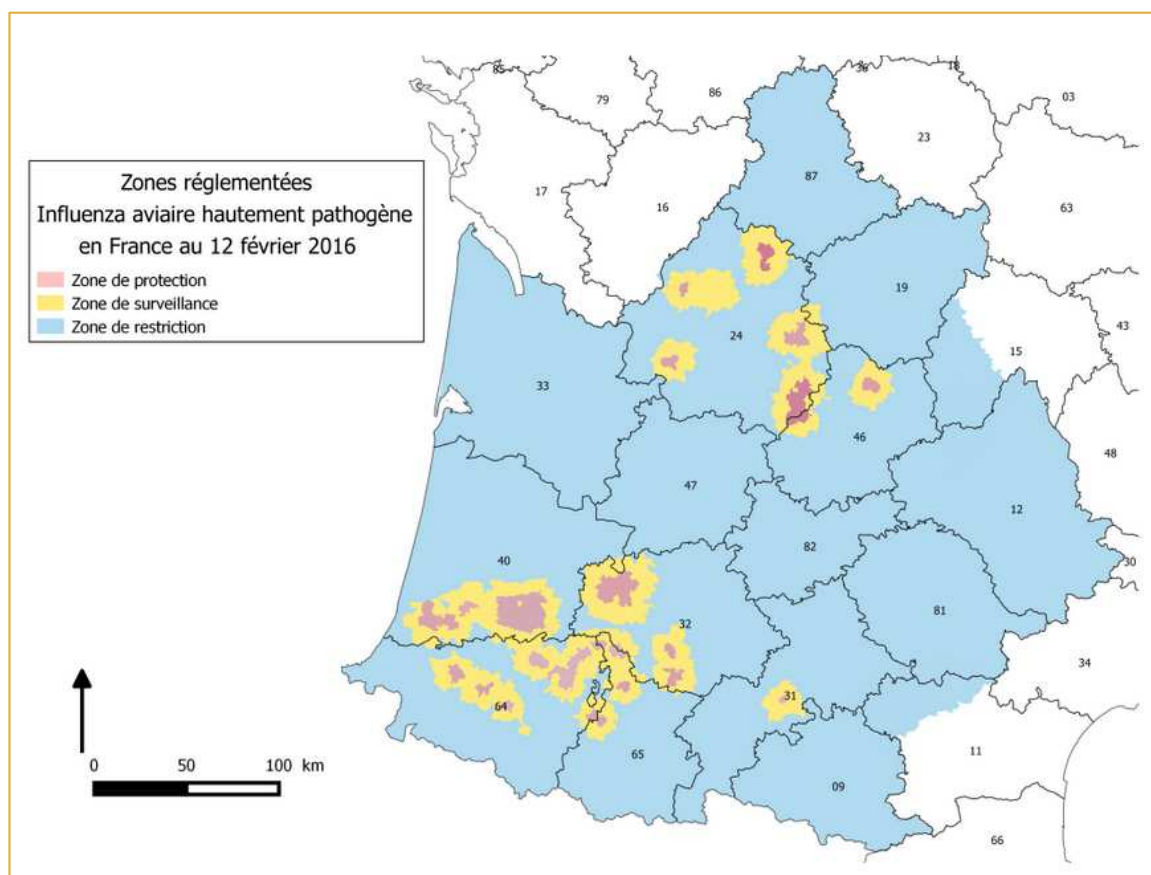
→ L'impact est plus important sur les débouchés export. Les fermetures ou restrictions d'importation consécutives à l'apparition de cas de grippe aviaire en France ne se limitent pas au foie gras. Elles touchent d'autres produits avicoles, principalement en Afrique et en Asie, mais aucun en Europe (cf figure 7).

Les restrictions imposées impactent les exportations d'œufs à couver et de poussins d'un jour, ainsi que les ventes de poules de réforme et de coproduits congelés (type croupions).

Un des enjeux les plus importants à l'exportation concerne la volaille congelée sur le Moyen Orient. Les principaux pays destinataires ont opté pour la régionalisation, ce qui permet la poursuite des flux.

→ A cela s'ajoutent de nouvelles mesures de biosécurité, qui s'appliquent aux à tous les élevages de volailles sur tout le territoire français.

Figure 1 : zones réglementées suite à l'épizootie d'Influenza aviaire



Source : Ministère de l'Agriculture

Figure 2 : production de canards gras et d'oies grasses en 2014

	1000 têtes		TEC	
Canard gras				
France	35 760	100%	163 731	100%
Aquitaine	17 584	49%	84 491	52%
Midi-Pyrénées	7 762	22%	39 655	24%
Pays de la Loire	5 874	16%	21 804	13%
Poitou-Charentes	2 140	6%	8 774	5%
Bretagne	1 264	4%	4 077	2%
Oie grasse				
France	567	100%	3 876	100%
Aquitaine	291	51%	2 029	52%
Midi-Pyrénées	165	29%	1 258	32%
Bretagne	71	13%	348	9%

Source : Unigrains d'après SSP ; production en élevage



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

Figure 3 : production de foie gras de canard et d'oie en 2014

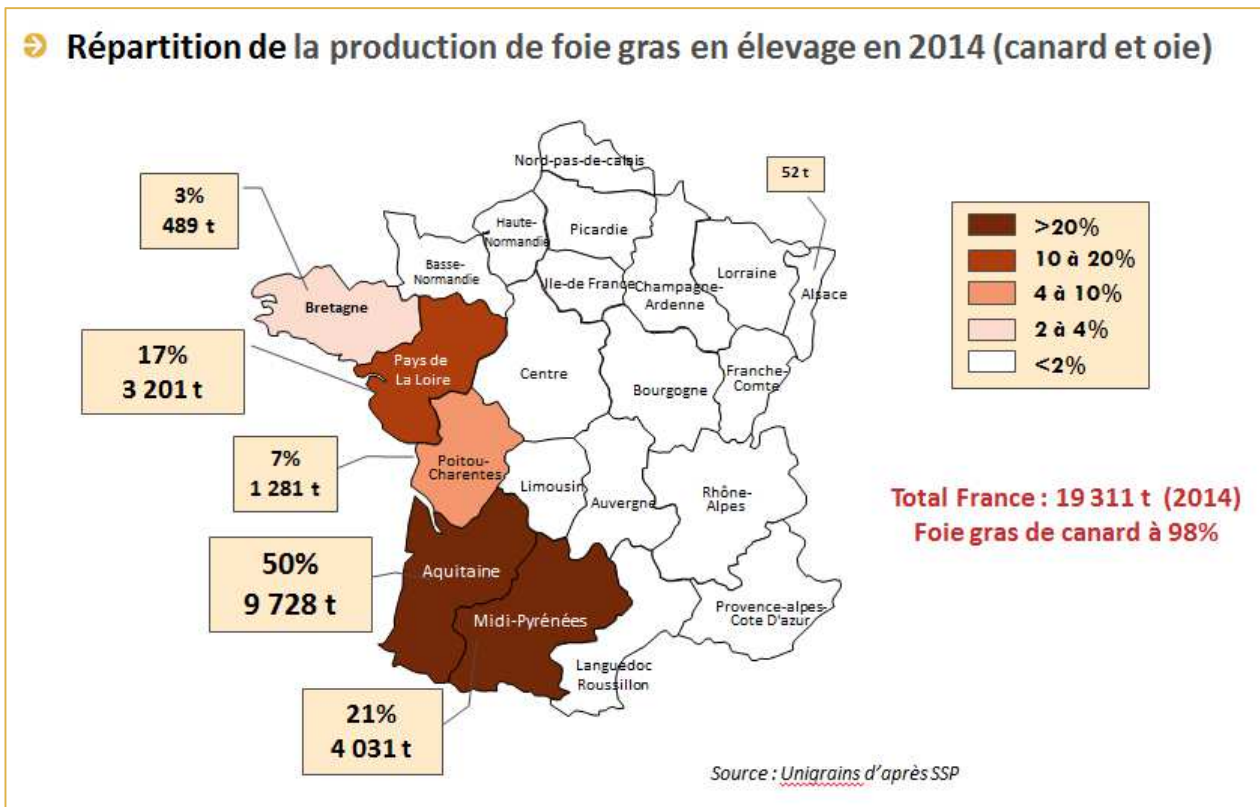
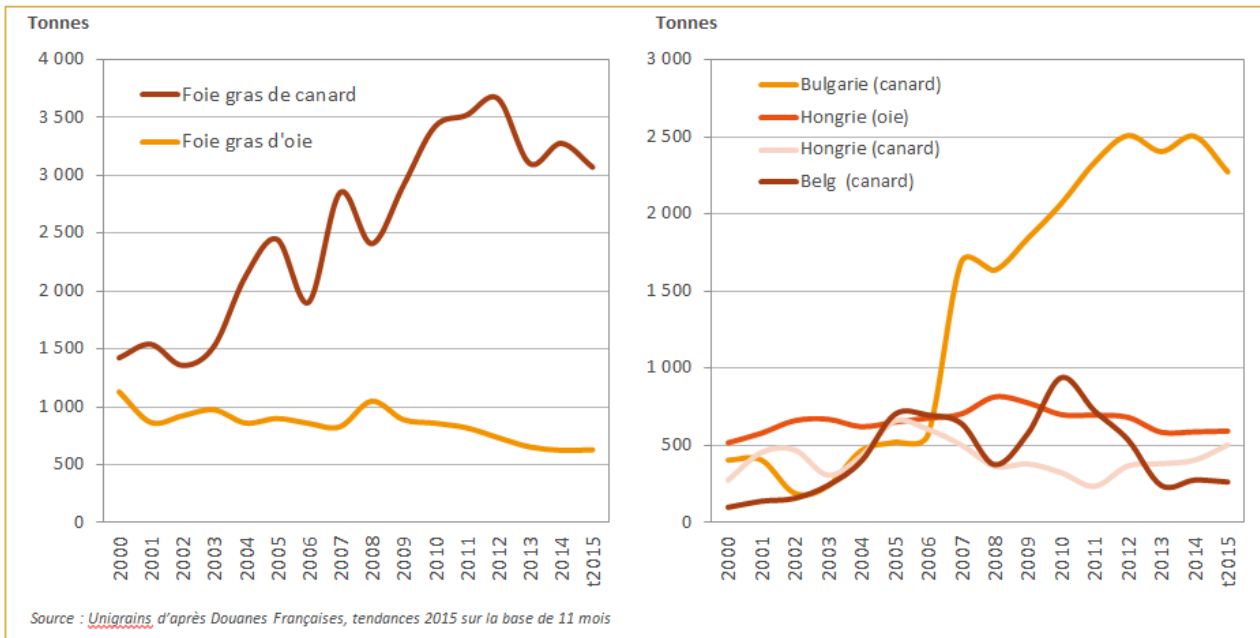


Figure 4 : évolution des importations françaises de foie gras et de préparations



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.

Figure 5 : principaux pays exportateurs de foie gras cru dans l'UE
(les préparations à base de foie gras, qui représentent pour la France un tonnage équivalent au foie gras cru à l'export, ne sont pas prises en compte)

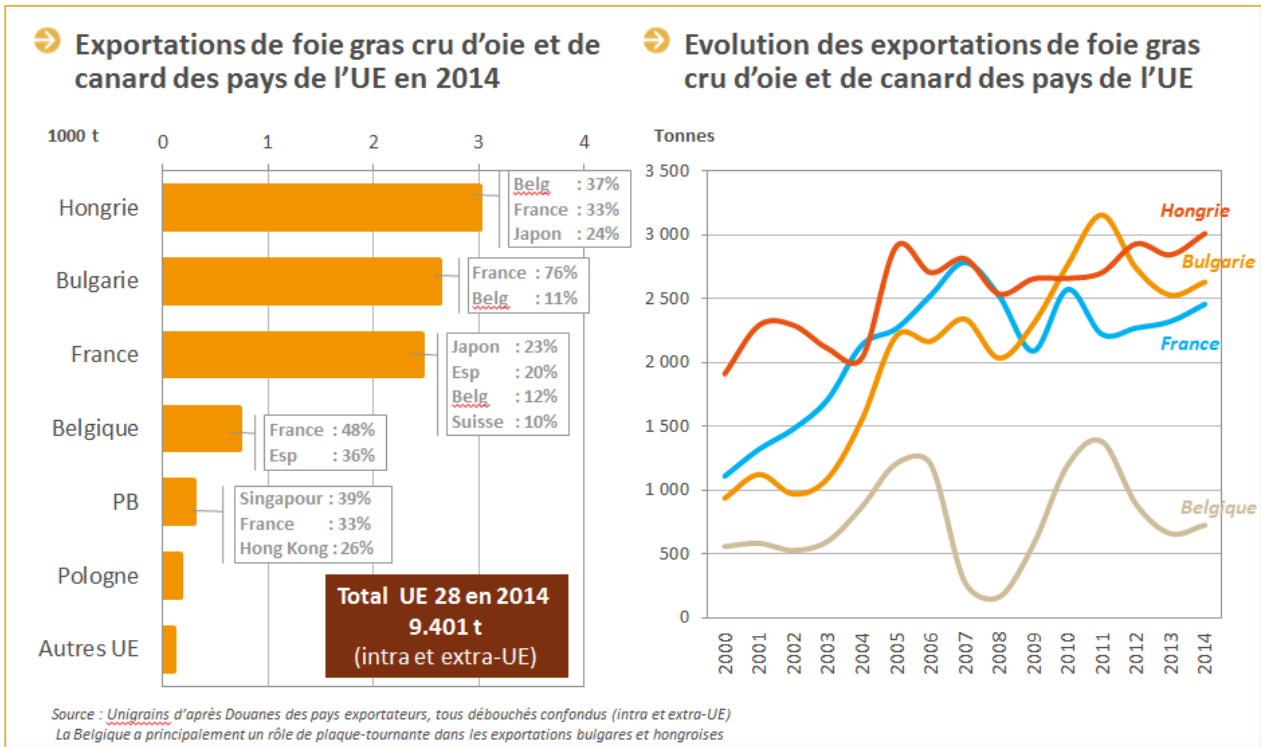


Figure 6 : principaux débouchés de la France à l'exportation de foie gras cru et de préparations

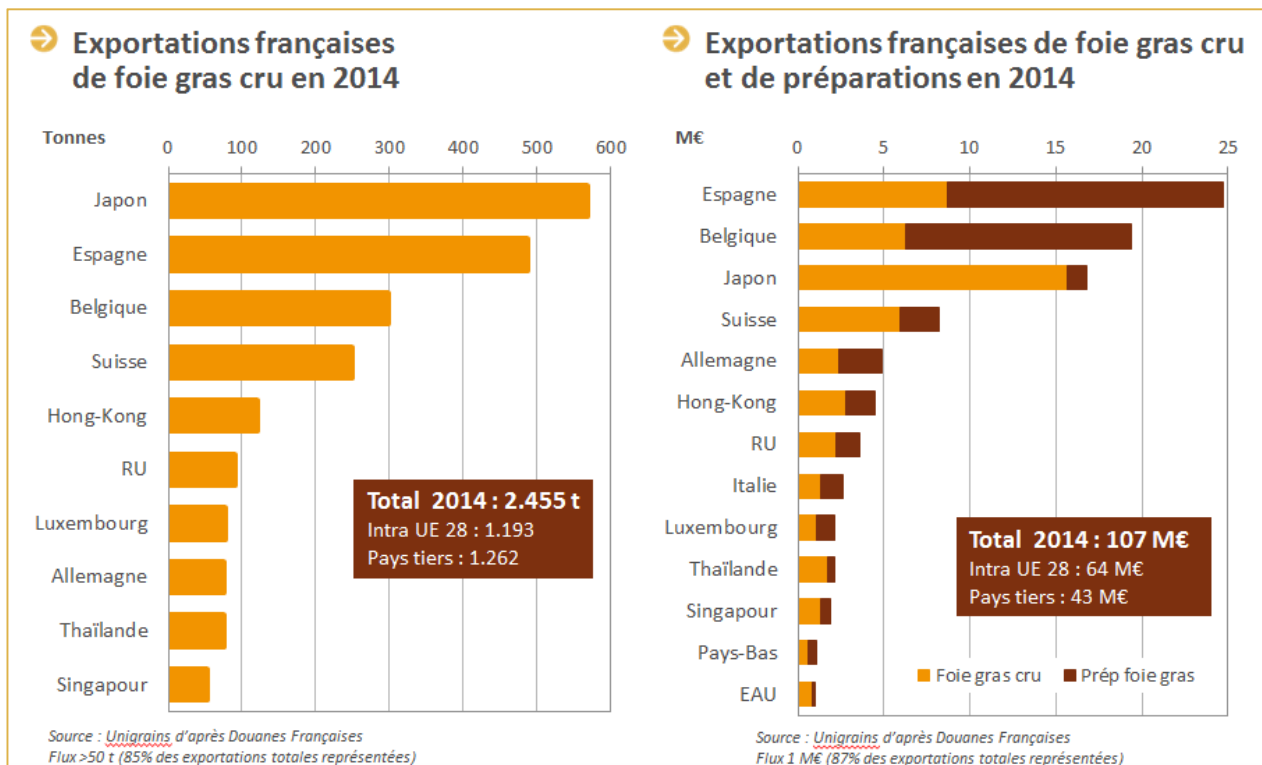


Figure 7 : principaux débouchés de la France hors Europe à l'exportation de produits issus de la filière volaille sur 11 mois 2015 (M€)

Oisillons d'1 jour et OAC		Œufs de consommation et ovoproduits alimentaires		Total viandes, abats et préparations*		Dont foie gras cru et transformé	
Chine	17 825	Japon	9 710	A. Saoudite	209 779	Japon	15 834
Egypte	15 745	Thaïlande	2 311	Bénin	38 043	Hong Kong	3 839
Russie	13 169	USA	1 849	Japon	23 882	Thaïlande	2 222
Algérie	10 789	EAU	1 819	Afrique Sud	23 159	Singapour	1 807
Corée Sud	7 715	Corée S	1 810	Hong Kong	21 559	EAU	997
Maroc	7 143	Russie	1 763	EAU	18 194	Taiwan	854
Thaïlande	5 856	Malaisie	1 310	Yemen	13 731	Canada	796
USA	5 020	Taiwan	1 115	Oman	12 126	Viêt Nam	592

* Codes 0207 + 160231 + 160232 + 160239

Sur fond rouge foncé : marchés fermés suite à l'Influenza aviaire

Sur fond rouge clair, pas de fermeture totale, mais des exigences ou bien de régionalisation (éloignement des zones touchées par l'Influenza aviaire) ou bien de traitement thermique

Source : Unigrains d'après Douanes françaises et expadon

Le détail du statu à l'exportation par pays est disponible sur le site « <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/expadon/> », rubrique « Documents administratifs et génériques », « Autres documents », « Bilans informations sanitaires » et lien IAHP2015_tableau_exigences_pays_tiers_20160216-v1

L'auteur

Eric Porcheron

eporcheron@unigrains.fr

+33 (0)1 44 31 16 12

Unigrains

Unigrains est une société financière spécialiste de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie, majoritairement détenue par la profession céréalière. Depuis 50 ans, Unigrains accompagne les entreprises de ces secteurs en mettant à disposition de leurs dirigeants des solutions financières sur mesure, en fonds propres et quasi fonds propres, ainsi que son expertise sectorielle reconnue.

Gérant avec ses filiales plus d'1 milliard d'euros, Unigrains est partenaire de près de 200 entreprises, intervenant à différents stades de leur développement, notamment lors de réorganisation du capital, d'investissements stratégiques et d'opérations de croissance externe assurant leur développement national et international.

Pour en savoir plus :
23 avenue de Neuilly, 75116 PARIS
+33 (0)1 44 31 10 00
www.unigrains.fr



Rédaction : Unigrains/DEE/Eric Porcheron

Avertissement : La présente note, diffusée à titre informatif et gratuit, a été réalisée par la Direction des Etudes Economiques de la société UNIGRAINS à partir de données publiques ou recueillies au travers d'entretiens.

La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'Unigrains.